

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 80/011 du 14/01/80
portant intégration et nomination de Mon-
sieur DJOBIDJA Maurice dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (T.P.)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 72-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 249/PMS.PCT.FR.CE.PCM du 16.5.1979 portant détachement de l'intéressé auprès de la Société ELF-CONGO;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.60 susvisé, Monsieur DJOBIDJA Maurice, né le 22.12.46 à SOUANKE, titulaire du diplôme d'Ingénieur en Electronique obtenu à l'Université de Paris VII et du Doctorat du 3ème Cycle en Mathématique obtenu à l'Université Pierre et Marie Curie de Paris (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (T. P.) au grade d'Ingénieur de 2° échelon Stagiaire, indice 920.

ARTICLE 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 14 JANVIER 1960

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de
l'Energie

Rodolphe A D A D A .

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.I.T.	1
D.G.I.T.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SFCM/BC	2